

COMPTE-RENDU DE REUNION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 21 décembre 2015

L'An Deux Mil Quinze et le Vingt et Un Décembre à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRESENTS : Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, PELTIER, Mr ROGER, Mme DAUVIN, Mrs MAILLET, BEDONSKI, Mmes MOUGAS, HUGUENIN, LAGLENNE, Mrs CALVEZ, SAUVET, Mmes BEAUDART, ALLIEL.

ABSENTS excusés avec pouvoir : Mr BRIOT donne procuration à Mr DUPUIS – Mr DUBOS donne procuration à Mme HUGUENIN.

ABSENTS excusés sans pouvoir : Mme MARIEAUD Nathalie, Mr VASSEUR Denis.

ABSENTE : Mme HUMBERT Gisèle.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur SAUVET Jean-Marie est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 10 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans observation.

BUDGET COMMUNAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2 et 3 – SECTION INVESTISSEMENT - FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits budgétaires telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

Entendu les propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour dont 2 pouvoirs, ADOPTE les décisions modificatives n°2 et 3 telles que figurant dans le tableau ci-après :

Section d'investissements – Dépenses

Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
Article 2184 programme122 « Matériels scolaires»	+ 102,00 €	Article 2183 programme122 « Matériels scolaires»	-102,00 €

Article 2315 programme 129 « Divers travaux »	+ 16 000,00 €	Article 2313 programme 194 « Terrain multisports »	-16 000,00 €
Article 21571 Article 21578 programme 145 « Ateliers municipaux »	+ 343,00 € + 30,00 €	Article 2313 programme 145 « Ateliers municipaux »	-373,00 €
Article 20421 programme 158 « Eclairage Public »	+ 6 400,00 €	Article 2315 programme 158 « Eclairage Public »	- 6 400,00 €
Article 2188 programme 159 « Mairie»	+ 7 300,00 €	Article 2313 programme 159 « Mairie»	-7 300,00 €
Article 2315 programme 188 « Aménagt rues diverses Breuil»	+ 18 100,00 €	Article 2313 programme 194 «Terrain multisports»	-18 100,00 €
Article 2315 programme 188 « Aménagt rues diverses Breuil»	+ 8 415,00 €	Article 2128 Article 2188 Article 2313 programme 188 « Aménagt rues diverses Breuil»	- 4 466,00 € - 1 449,00 € - 2 500,00 €
Article 2184 Article 21312 programme 193 « Réhabilitation école maternelle»	+ 1 500,00 € + 12 300,00 €	Article 2188 Article 2313 Article 2315 programme 193 « Réhabilitation école maternelle»	- 6 300,00 € - 5 100,00 € - 2 400,00 €
Article 2184 programme 196 « Réhabilitation périscolaire»	+ 1 500,00 €	Article 2313 programme 196 « Réhabilitation périscolaire»	- 1 500,00 €

Section de Fonctionnement - Dépenses

Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
Chapitre 012 Article 64111(rémunération principale) Article 6451(côt.URSSAF) Article 6455(côt.assurance)	+ 9 000,00 € + 9 000,00 € + 8 000,00 €	Chapitre 022 Dépenses imprévues	-26 000,00 €

MARCHE MISSION DE MAITRISE/ŒUVRE – RENFORCEMENT/MISE EN RESEAUX BT-EP-FT - AMENAGEMENT VOIRIE RUE GUY BOULET

(Arrivée de Madame MARIEAUD Nathalie à 18h42)

Répondant à une interrogation de plusieurs conseillers, Le Maire rappelle que les travaux ne concernent que la partie de la rue Guy Boulet démarrant de l'intersection avec la rue de Clermont en remontant vers Weldom, côté habitations de cette rue. Lorsque les travaux de voirie de la Trans'Oise redémarreront, il faudra voir avec le Département pour aménager une voie piétonne pour l'autre partie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 28 et 203 du Code des Marchés Publics,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 validant le dossier de travaux de renforcement et enfouissement des réseaux BT-FT-EP rue Guy Boulet ainsi que l'aménagement de voirie (mise en sécurité du cheminement piétons et mise aux normes PMR),

Considérant la proposition d'honoraires reçue,

Les explications du Maire entendues, notamment les financements obtenus (Syndicat d'électricité SEZEO pour la partie enfouissement des réseaux et le Conseil Général pour la partie voirie) pour l'ensemble de cette opération,

Considérant qu'il convient de lancer la procédure d'appel d'offres auprès des entreprises pour ne pas perdre ces financements,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour dont 1 pouvoir,

- **AUTORISE** le Maire à signer la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre présentée par le bureau d'étude S.E.C.T. pour un montant de 14 960.00 € HT,
- **DONNE délégation** au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

EVOLUTION DU SERVICE PARTAGE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Face au désengagement de l'Etat, 17 communes sur les 19 que compte la Communauté de communes du Clermontois ont décidé de créer un service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme. C'est ainsi que le service URBA+ a été mis en place au 1^{er} juillet 2015.

La convention passée entre la Communauté de communes et chaque commune adhérente prévoyait que le recours au service soit assorti d'une participation financière. Lors du bureau communautaire du 6 octobre 2015, les élus ont acté le passage à la gratuité pour les communes, soit une prise en charge à 100 % par la Communauté de communes.

Par ailleurs, la commune de Mouy a exprimé le souhait de rejoindre le service URBA+ à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le périmètre du service est étendu en conséquence.

Ceci exposé,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015 décidant de la création du service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015 décidant l'évolution du périmètre et du financement du service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune en date du 04 juin 2015 par laquelle les membres du conseil municipal ont décidé de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune à la Communauté de communes du Clermontois à partir du 1^{er} juillet 2015,

Vu la convention signée entre la commune et la Communauté de communes,

Considérant la nécessité de réaliser un avenant à cette convention pour prendre en compte les évolutions du service,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour dont 1 pouvoir,

- **APPROUVE** l'évolution du périmètre et du financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention passée avec la Communauté de communes du Clermontois et tous documents y afférant.

CHANTIER INSERTION « ENVIRONNEMENT CENTRE OISE » - SIGNATURE CONVENTION 2016

Monsieur ROGER Laurent, adjoint délégué aux travaux, développe et retrace les différents travaux d'entretien confiés et réalisés par les équipes d'insertion depuis de nombreuses années.

Considérant le projet de convention présenté par l'Association « Recherches Emplois Bury » pour l'intervention, d'une durée totale de deux mois sur le territoire de la commune, de leur équipe en insertion composée d'un maximum de 16 salariés employés en CDDI, pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts du Parc des Fascines ET le débroussaillage des bois communaux ,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et notamment après avoir pris connaissance des moyens techniques et financiers de l'opération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour dont 1 pouvoir,

- **APPROUVE** la convention telle que présentée par l'association « Recherches Emplois Bury » et qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2016,
- **AUTORISE** le Maire à la signer et tous document y afférent..

MISE EN PLACE DEFINITIVE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL A COMPTER DE 2015

Le Conseil Municipal de BREUIL LE SEC,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire,

LE MAIRE EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR DONT 1 POUVOIR :

DECIDE :

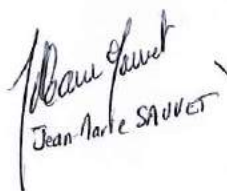
1. De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, qui sera **annexé à la délibération rédigée pour ce point.**
2. D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des **agents non titulaires** de la collectivité.

DIVERS

Monsieur SAUVET Jean-Marie signale que les problèmes de stationnement ruelle des Prêtres sont résolus grâce à l'action menée par la mairie, un mur a été abattu permettant ainsi aux voitures de stationner à l'intérieur de la propriété. Monsieur le Maire informe qu'il est intervenu personnellement pour résoudre ce problème. - Madame HUGUENIN Catherine interroge concernant le ravalement de la façade, réalisé illégalement puisque sans autorisation, du salon de coiffure situé Place de Verdun, évoqué lors de la précédente réunion de conseil. Monsieur le Maire répond que la propriétaire est venue chercher un dossier d'urbanisme mais qu'à ce jour rien n'a été redéposé. Une lettre recommandée va à nouveau lui être envoyée pour lui enjoindre de régulariser au plus vite. - Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de schéma de mutualisation est déposé mais ne sera pas voté dans l'immédiat - Signale également que le projet de fusion avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis est également repoussé - Signale enfin que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le mardi 19 janvier 2016 à la salle des fêtes Jean Jaurès.

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Le Maire lève la séance à 19 H 25.***

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie SAUVET.



Handwritten signature of Jean-Marie Sauvet.

Le Maire,
Denis DUPUIS.

